

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 OCTOBRE 2017**

Présents : M. POCIELLO Jacques, Mme LAURENS Claudine, M. PELLEGRY Jean-Claude, Mme MATEILLE Renée, M. GARCIA Gérard, Mme RASSIE Elisabeth, M. SEGURA Bruno, M. LANAU Bernard, M. CAIZERGUES André, Mme SALA Maria, M. JUNCY Gérard, M. TORQUEBIAN Michel, M. GARDES Christian, Mme BEJAR Isabelle, Mme BRAINEZ Marie-Ange, M. CROS Marc, Mme SANCHEZ Danielle, Mme REMAURY Anne-Sophie ( présente à partir de la délibération n°2017/41), Mme BONHOMME Mireille, Mme PETRIEUX Catherine, M. ARINO André, Mme SERRES Christelle, M. DELFOUR Grégory.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Mme SORIANO Céline, procuration à Mme RASSIE Elisabeth.  
Mme GRAVINA Nelly, procuration à M. POCIELLO Jacques.  
M. JALABERT Jacky, procuration à M. GARCIA Gérard.  
M. QUEROL Sébastien, procuration à Mme BONHOMME Mireille.

-----  
**Secrétaire : M. GARCIA Gérard**

Approbation du Procès Verbal de la séance du 14 septembre 2017 :

Le P.V. est approuvé à l'unanimité.

**DELEGATIONS**

**Délibération n°2017/40**

**Objet : Modification des délégations accordées au Maire**

*Rapporteur : M. le Maire*

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal lui a par délibération en date du 14 avril 2014 accordé diverses délégations en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

L'article L2122-22 du CGCT a notamment été modifié par l'article 85 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et l'article 74 de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain.

Désormais, le conseil municipal peut notamment déléguer au maire de la commune :

- le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les bâtiments municipaux.
- la demande à tout organisme financeur d'attribution de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,  
Vu la délibération n°2014/17 du 14 avril 2014 portant délégations du Conseil municipal au maire,  
Considérant l'intérêt de déléguer ces compétences dans un souci de bonne administration,  
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme réunie le 16/10/2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de déléguer au Maire la compétence visant à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
- de déléguer au Maire la compétence visant à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet et le montant.

- de dire que les précédentes délégations accordées par délibération n°2014/17 demeurent inchangées
- de décider que les règles de suppléance prévues à l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales s'appliquent aux décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de déléguer au Maire la compétence visant à déposer toutes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Décide de déléguer au Maire la compétence visant à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet et le montant.

Dit que les précédentes délégations accordées par délibération n°2014/17 demeurent inchangées

Décide que les règles de suppléance prévues à l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales s'appliquent aux décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation.

## **URBANISME**

***Délibération n°2017/41***

**Objet : Promesse de bail – Projet éolien du Prat du Raïs**

*Rapporteur : M. le Maire*

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet éolien de la société CUXAC ENERGIES (50% VALOREM – 50% Vent d'Oc) au lieu-dit Prat du Raïs, la commune a été sollicitée en vue de lui accorder, sur les chemins ruraux et voies communales, et sur la parcelle communale cadastrée AV53 :

- le passage (en chemin, en plateforme et/ou en virage), pour tous véhicules légers et lourds, de chantiers et grues,
- le survol par les pales d'éoliennes,
- le passage des câbles électriques enterrés
- l'implantation d'un poste de livraison

Ce projet a fait l'objet de délibération favorable le 21 juin 2010 puis 26 août 2014 par lesquelles la commune a soutenu le développement du projet.

Ce projet consisterait, en accord avec les propriétaires et exploitants concernés, les Services de l'Etat et la population, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur, à implanter un parc éolien de trois éoliennes au lieu-dit Prat du Raïs dont l'électricité produite serait injectée sur le réseau électrique existant le plus adéquat. Un plan de l'emprise total du projet éolien est annexé ci-joint.

La société CUXAC ENERGIES souhaite signer avec la commune une promesse de bail emphytéotique pour une durée de 20 ans, prorogable jusqu'à 40 ans, et moyennant un loyer annuel de quatre-vingt-dix-neuf mille euros (99 000 €).

Vu l'avis des Domaines en date du 13 septembre 2017,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme réunie le 16/10/2017,

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver l'implantation actuelle du projet éolien de 3 éoliennes au lieu-dit Prat du Raïs
- d'approuver la promesse de bail joint portant sur la parcelle communale cadastrée AV53
- de s'engager à soutenir la société CUXAC ENERGIES dans les démarches entreprises pour le bon développement et l'acceptation du projet éolien
- d'autoriser M. le Maire à signer cette promesse de bail et tout autre document nécessaire à l'aboutissement du projet notamment le futur bail emphytéotique

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un projet relativement loin des habitations. M. DELFOUR demande ce qu'il est prévu en termes d'acceptation par la population de ce nouveau projet. M. le Maire indique qu'une information a été diffusée et qu'une seule personne s'est déplacée.

Mme PETRIEUX demande comment est déterminé le loyer. M. le Maire répond qu'il s'agit d'une négociation. Mme PETRIEUX indique que le loyer précédent acté pour 5 éoliennes est moins élevé que pour ce projet de 3 éoliennes et demande si un barème existe car la différence n'est pas négligeable d'autant plus que les 5 éoliennes en cours de construction sont relativement près des habitations et que la vue n'est pas agréable.

M. le Maire répond qu'il faut voir le côté positif : la commune a obtenu davantage sur ce projet. Ce loyer de 99 000 € a été négocié sans tenir compte de la fiscalité sur l'éolien : à l'heure actuelle elle est reversée à 50% par le Grand Narbonne mais comme cette situation peut changer, il vaut mieux intégrer dès le départ un loyer le plus élevé possible.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve l'implantation actuelle du projet éolien de 3 éoliennes au lieu-dit Prat du Raïs.

Approuve la promesse de bail joint portant sur la parcelle communale cadastrée AV53.

S'engage à soutenir la société CUXAC ENERGIES dans les démarches entreprises pour le bon développement et l'acceptation du projet éolien.

Autorise M. le Maire à signer cette promesse de bail et tout autre document nécessaire à l'aboutissement du projet notamment le futur bail emphytéotique.

## **ASSOCIATIONS**

*Délibération n°2017/42*

**Objet : Convention MLCC**

*Rapporteur : Mme MATEILLE*

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil la délibération en date du 10 octobre 2016 relative au projet de convention avec la M.L.C.C. formalisant les aides de la commune en faveur de cette association.

Cette convention prévoyait la mise à disposition d'un bâtiment ainsi qu'une aide financière qui s'élevait à 37 500 € pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017.

M. le Maire propose de renouveler cette convention dans les mêmes conditions pour la saison 2017/2018.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis favorable de la commission association réunie le 17 octobre 2017,

M. le Maire propose au Conseil municipal :

- de valider le projet de convention annexée au présent rapport
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention avec la M.L.C.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Valide le projet de convention annexée au présent rapport.

Autorise M. le Maire à signer cette convention avec la M.L.C.C.

**DIVERS**

***Délibération n°2017/43***

**Objet : Subvention à l'association Aude Solidarité**

*Rapporteur : M. le Maire*

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de Messieurs VIOLA et COURTEAU pour l'Association Aude Solidarité suite aux intempéries qui se sont déroulées sur les îles Saint Martin et Saint Barthélémy.

L'association Aude Solidarité coordonne à l'échelon départemental la collecte de fonds pour venir en aide aux sinistrés et les retransmet aux structures locales. L'association Aude Solidarité bénéficie du soutien logistique du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Cuxac a bénéficié en 1999 du soutien de nombreuses collectivités et propose que la commune témoigne de sa solidarité en abondant le fonds ouvert par l'association Aude Solidarité destiné à venir en aide aux victimes des intempéries.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 500 € à l'association Aude Solidarité.

M. le Maire ajoute que ce montant peut paraître peu important mais que si chaque commune participe cela peut contribuer de façon significative (36 000 communes en France). Il ajoute qu'une urne en Mairie était à disposition des habitants qui souhaitaient effectuer un don.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 500 € à l'association Aude Solidarité.

-----

La séance est levée à 18h50.

Le secrétaire

Gérard GARCIA

Le Maire

Jacques POCIELLO